

Actualités



CODIFICATION
673

« Notre démarche ne prétend pas se substituer à une codification officielle mais vise bien à faciliter l'accès au droit et à concourir à son application »

3 questions à Isabelle Muller, présidente du Comité professionnel du pétrole

La collection Codes bleus de LexisNexis s'enrichit d'un nouveau code : le *Code CPDP du pétrole*.

Une 1^{re} édition qui intègre la quasi intégralité des textes législatifs et réglementaires concernant l'industrie pétrolière. Ce code, conçu par le Comité professionnel du pétrole, touche à de multiples sujets tels le régime douanier et fiscal, les caractéristiques des produits pétroliers, la réglementation des prix et la publicité ou encore la protection de l'environnement et le régime des installations classées. Préfacé par Laurent Michel, directeur général de l'énergie et du climat au ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, il s'adresse au plus grand nombre, au-delà de la sphère juridique *stricto sensu*.

Pourquoi un Code du pétrole ?

Indiquons en préambule qu'il s'agit d'un code d'auteur. C'est-à-dire que notre démarche ne prétend pas se substituer à une codification officielle mais vise bien à faciliter l'accès au droit et à concourir à son application. À l'origine du projet, il y a la volonté de montrer ce qu'un secteur d'activité mature comme le nôtre (la première raffinerie française, à Péchelbron, a été construite en 1857) peut faire pour s'approprier et diffuser la matière réglementaire qui le régit. Mais il y a aussi le souhait de répondre à différents enjeux auxquels notre profession est confrontée. L'information, en premier lieu. Le code vise à rassembler en un seul « lieu » une réglementation diffuse issue du Code minier, qui fixe les règles en matière d'exploration-production, du Code de l'énergie, qui regroupe une bonne part des obligations à l'égard des pouvoirs publics, du Code de l'environnement, qui rassemble les règles pour la prévention et la gestion des risques à l'encontre des milieux physiques, du Code des douanes, qui détermine la fiscalité applicable, et de leurs textes d'application et à donner des clés aux opérateurs (exploitants de dépôts pétroliers, gérants de stations-service, transporteurs...) pour qu'ils appréhendent mieux les règles applicables à leurs activités. En ce sens, l'index en fin d'ouvrage est un outil précieux.

L'évaluation, en second lieu. À cet effet, le code donne une vue d'ensemble de notre industrie, à même de sensibiliser le législateur aux questions d'applicabilité et de

cohérence des normes et permet aux analystes de renforcer leur compréhension des contraintes pesant sur nos métiers.

Si l'objet n'est pas d'affirmer l'existence d'un droit pétrolier en tant que tel, l'épaisseur du volume (2 600 p.) indique, si besoin était, la force des exigences réglementaires pesant sur notre secteur.

Quel est le périmètre du code et s'adresse-t-il à un public en particulier ?

Qu'il s'agisse de l'organisation du secteur, de la chaîne de fabrication des produits pétroliers dans ses dimensions industrielle et logistique, des spécifications que doivent respecter les carburants mis à la consommation, le code traite des aspects techniques (au sens de réglementation technique), environnementaux, fiscaux et douaniers. Toutefois, ne sont pas incluses dans son périmètre les dispositions relatives à la santé et à l'hygiène au travail, qui auraient nécessité d'y consacrer un second volume ! Pour chaque métier (exploration-production, transport, raffinage, stockage, distribution), est proposée une grille de lecture des textes applicables : police des mines pour l'exploration du plateau continental, réglementations ICPE et Seveso pour le raffinage/stockage, règlement ADR pour le transport de marchandises dangereuses par route... Si les textes spécifiques à l'activité pétrolière tels que ceux relatifs à l'obligation de stockage stratégique et à l'obligation de justifier d'une capacité de transport par navire sous pavillon français sont bien entendu présents, le code



ne se limite pas à cela : ainsi, vous y trouverez des dispositions, par exemple relatives à la réglementation des prix et des points de vente, qui ne sont pas propres au pétrole. Faute de place, ces dispositions générales ont parfois été placées en renvoi externe (seule la référence au texte figure dans le code).

S'agissant du lectorat, la ligne directrice a été de ne pas privilégier un public en particulier. Ce code concerne autant les responsables d'opérations que les juristes car au vu des enjeux de sécurité et d'environnement que présente toute activité industrielle, la réglementation de notre secteur s'adresse à tous, au-delà de la sphère juridique *stricto sensu*. Ce code pourrait également être utilement porté à la connaissance des professions qui travaillent en lien étroit avec nos entreprises, tels que les avocats et les investisseurs.

Ce code étant réalisé, votre action est-elle terminée ?

Nous allons faire vivre ce Code

du pétrole. Chaque année, les lois de finances orientent l'activité, comme on le voit avec le rapprochement en cours de la fiscalité essence-gazole, les lois d'orientation sur l'énergie fixent le cap pour les quinze, voire trente, prochaines années, comme vient de le faire la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique. Les évolutions de la perception qu'a la société de notre industrie ont pour effet de renforcer la consultation du public en vue de la délivrance des autorisations pour nos sites. En parallèle, le souci du législateur de simplifier les réglementations et de dématérialiser les procédures nécessite de revoir les textes en vigueur. Sans parler des directives et règlements européens auxquels notre droit national doit se conformer. Pour ces raisons, nous envisageons, en accord avec LexisNexis, une mise à jour annuelle de la version e-book et une mise à jour bisannuelle du code livre ainsi que l'introduction de commentaires experts lors de la prochaine édition papier. Enfin, ce code permet au CPDP, qui a, par ses statuts, pour mission d'organiser le suivi et la diffusion de la réglementation pétrolière, de réaffirmer son positionnement d'interlocuteur des pouvoirs publics et des syndicats professionnels, au service de ses membres (compagnies pétrolières, grandes surfaces, indépendants) et, plus largement, de ses abonnés issus du monde de l'énergie.

Propos recueillis par
Tamara Tailler,
éditeur Rédaction Codes
et ouvrages